

CONSTRUIRE !

Bulletin d'information CFE-CGC de PSA Peugeot-Citroën Mulhouse

Une page se tourne mais l'histoire continue...



Automne 2006 : L'avenir de l'Entreprise se fait dans les ateliers, les bureaux, les concessions et pas seulement à la Bourse ! La CFE-CGC estime que la Direction a le devoir d'informer, de rassurer, de convaincre et de motiver ...

C'est dans un contexte économique morose, persistant, que Jean-Martin FOLZ a annoncé qu'il tirait sa révérence.

Au delà des raisons qui motivent sa décision, il y a lieu de retenir ce qu'il a apporté au Groupe PSA. Entre autres:

la diversification et l'équipement de nos gammes de véhicules, la mise en place de la stratégie des plateformes et une synergie entre les sites Peugeot et Citroën devenus PCA.

Son successeur devra sans conteste tenir compte de notre histoire et de notre culture d'Entreprise dans la définition des axes et cibles qu'il ne manquera pas de nous présenter, dans la continuité ou dans l'adaptation. Les salariés du Groupe ont besoin de savoir et d'avoir une lisibilité claire quant à leur avenir.

Dans un autre registre, mais tout aussi préoccupant quant aux conséquences, la situation économique de l'Alsace reste alarmante face à la montée du chômage. L'industrie qui est dans le sillage de l'automobile est soumise à une concurrence accrue et l'avenir est loin de s'éclaircir.

Les entreprises soumises à des pressions de plus en plus fortes de la part de la concurrence, des clients et des actionnaires sont fragilisées. Trop souvent ces difficultés se soldent par la fermeture de l'Entreprise. Les salariés, se retrouvent dans un contexte qui ne leur apporte que découragement et rancunes envers les Entreprises qui leur demandaient de leur faire confiance et de travailler sans se poser de questions pour leur avenir.

Le summum est atteint lorsque des entreprises ferment alors que leur carnet de commande est plein et qu'elles dégagent un bilan positif. Bilan positif certes, mais pas suffisamment profitable au goût de l'actionariat. La désinvolture de certains dirigeants génère des manifestations telles que nous les avons connues le 27 septembre avec le blocage de notre Site par les salariés de Dalphimétal. Ces manifestations de désespoir peuvent pénaliser le fonctionnement du Site mais il importe aussi de s'attaquer aux causes ... ceux qui délocalisent. Ceux qui incitent à délocaliser ont aussi leur part de responsabilité, il serait peut être temps de tirer les leçons et de se donner les moyens d'éviter que certains confondent « êtres humains » et « mouchoirs jetables » ! La CFE-CGC s'y emploie dans toutes les instances et à tous niveaux ... mais la route est longue et la portée de notre voix repose sur la confiance de l'Encadrement aux élections professionnelles ou par les adhésions à VOTRE syndicat.

C'est pour cela qu'il importe que les salariés et l'Encadrement se donnent des moyens de se défendre et de se faire entendre. En février, les salariés du site de Mulhouse, devront élire leurs Délégués du Personnel et les membres du Comité d'Etablissement. Les candidats que vous élirez, vous représenteront et vous défendront pour **un mandat de 4 ans et non plus de 2 ans**. En plus des missions qui leurs sont assignés au sein du Site, vos élus, et vos délégués devront peser encore plus sur l'environnement industriel afin que notre Site reste pérenne.

C'est en raison de la durée du mandat et des nombreuses questions qui se posent que les ETAM et Cadres devront choisir des femmes et des hommes qui sont au fait de leurs problèmes, qui connaissent leurs attentes. La CFE-CGC se veut spécifique, catégorielle et les périodes qui s'annoncent imposent plus que jamais un traitement distinctif pour l'Encadrement, plutôt qu'une approche généraliste.

Parce que l'on défend mieux ce que l'on connaît bien, c'est avec vous que la CFE-CGC peut peser sur les orientations à venir. L'avenir dépend de cet engagement, la CFE-CGC du site de Mulhouse est prête, l'êtes vous ?

Martial PETITJEAN
Responsable de la Section CFE-CGC
du site PSA Peugeot Citroën Mulhouse



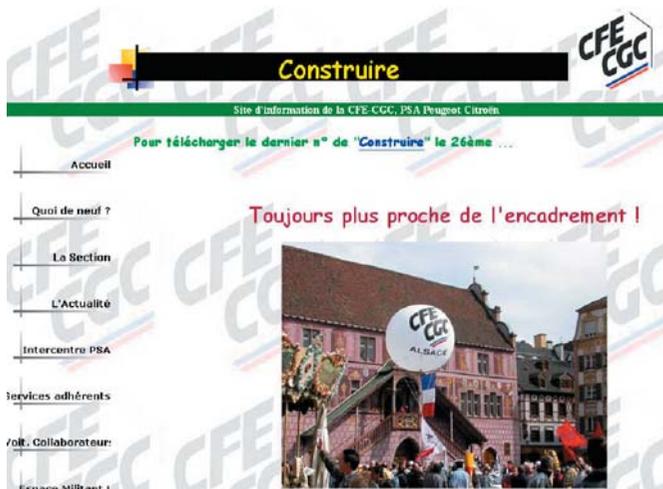
Un automne frileux !	1
Qui sommes nous ... sur le net !	2-3
Aide au logement avec la CAPIMMEC	4
Bon à savoir ... les arrêts de travail !	5
Retraites ... ça se prépare	6
Les brèves	7

QUI SOMMES NOUS ... SUR LE NET !

Un site à votre service... www.cfecgc-peugeot.com

Ce Numéro de « Construire » est le 27^{ème}, saviez vous que depuis le n°1, c'est-à-dire depuis Décembre 1999, votre bulletin d'information avait sa version électronique ?

Comme beaucoup de sites Internet à l'époque, la première version de ce média était un peu « expérimentale », et artisanale !



Mais avec le temps, il s'est peu à peu enrichi. Tout d'abord simplement « double » de la version papier, il s'est rapidement fait le relais de l'actualité sociale du Site de Mulhouse avec les tracts et la mise en ligne de tous les accords PSA (et quelques spécifiques de Mulhouse).

Et oui, nous avons un peu d'avance sur Net'RH !

D'ailleurs sur ce point, nous pouvons affirmer sans fausse modestie que l'avance nous l'avons conservée :

- Les visiteurs trouvent leurs recherches facilitées en sélectionnant l'année, le périmètre de l'accord et le thème de celui-ci.

- La navigation dans les textes s'effectue d'abord par un Sommaire, et des liens hypertextes entre les articles et parfois entre les autres accords. Ce qui dans certains cas... n'est pas du luxe !

C'est tellement plus simple que c'est à se demander comment la Direction n'y a pas encore pensé ...

L'actualité par nos Accords !

Année :	2005
Périmètre :	PSA
Catégorie :	<input type="checkbox"/> Tps de travail <input type="checkbox"/> Salaires, Carrières <input type="checkbox"/> Indépendance, Participations <input type="checkbox"/> Retraites <input type="checkbox"/> Droit Syndical <input type="checkbox"/> Condi. Travail <input type="checkbox"/> Convoisance

Faites votre choix (*)



Dès le début, la notion de Service à eu sa place sur le site : - **VVP :**

- Nos adhérents ont la possibilité de mettre en ligne une annonce pour la vente de leur voiture.
- Les visiteurs qui cherchent un véhicule qui ne se trouve pas dans les listes précédentes remplissent un formulaire qui est porté à la connaissance des adhérents.
- (Vous êtes adhérent et vous souhaitez bénéficier de ce service, contacter le Militant CFE-CGC le plus proche)

Les Collaborateurs vendent leurs voitures !

Type de Véhicule :	SA
Catégorie :	
Marque :	
Modèle :	
Année :	
Prise de possession :	

Faites votre choix (*)

Classement des voitures disponibles

0/17 voitures trouvées

Traite : Non

Date de mise en ligne : 15/03/2005

kilométrage de jour au jour en km : 1000 km

Option : 0 km réglés

Remarque : Véhicule en parfait état

Peugeot 306 CC 1000

Prise de possession : 15/03/2005

Vous pouvez me laisser un message à cette adresse : peugeot306@cfecgc.com

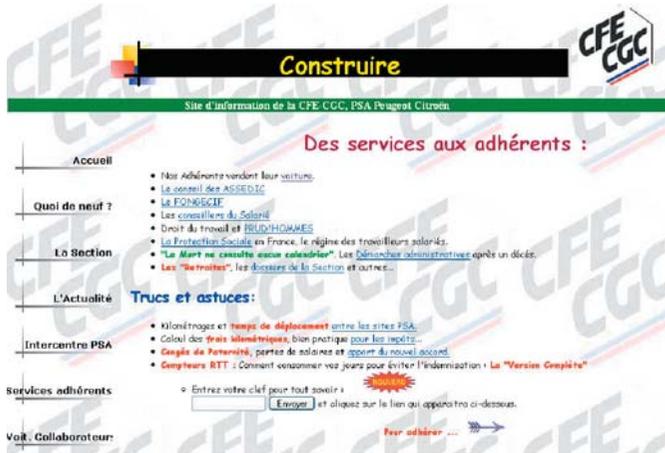
De voir également (voir contacts) : 03 81



QUI SOMMES NOUS ... SUR LE NET !

- Information des salariés :

- Des rappels sur vos droits,
- Des renseignements utiles,
- Une mine de renseignements pour la préparation de la retraite,
- Des utilitaires pour calculer les temps de déplacement entre



les Sites PSA, chiffrer l'apport du dernier accord sur les congés de paternité ou pour savoir comment vider votre baignoire ;-)

- Un formulaire d'adhésion téléchargeable... Sont autant de services que la CFE-CGC met à votre disposition !

- Ce Site est Vivant, bientôt d'autres surprises...

Votre Section CFE-CGC va à votre rencontre ! Vous souhaitez savoir qui vous représente dans la commission « Adultes » du Comité d'Entreprise, connaître la composition de notre conseil syndical ou l'histoire de la Section, tout est dans la rubrique du même nom !



Les Membres des Commissions

Commission Formation	
Nom Prénom	Usine
Bigourd Bernard (Pdt)	Peinture
Kieffer JeanMarie	UTCE
Linder Estelle	Montage

Commission Logement	
Nom Prénom	Usine
Burgart Sylvain	Services

Commission Egalité	
Nom Prénom	Usine
Clerc Bertrand	Mecanique
Linder Estelle	Montage
Voyte Laurence	DSIN

Commission Jeunes	
-------------------	--

Et enfin, Construire sur la toile fait des émules ! Vélizy, Sochaux, La Garenne, Charleville et tout récemment Vesoul et Aulnay sont venus enrichir ce travail ! Rendez vous dans la rubrique « Inter centre »

Qui sommes-nous ?

"Si vous souhaitez avoir plus d'informations sur un Site, son Activité, ou son Actualité, cliquez sur son "nom" et ... Rendez Vous sur leur "Espace" !

SITE	EFFECTIFS	VEHICULES PRODUITS / ACTIVITES
VELIZY	6400 dont 400 ouvriers 2420 Etam et 3600 Cadres	Conception des véhicules
LA GARENNE	3185 dont 37% d'Etam et 56% des Cadres	Centre de Recherche et d'études automobiles
CHARLEVILLE-MEZIERES	2 563 personnes	La fonderie produit chaque jour 260 tonnes de pièces en fonte (pivots de direction, longerons, supports traverses, bras de suspension, boîtiers différentiels) et 150 tonnes de pièces en allages d'aluminium (culasses, supports moteurs, carter, moteurs V6, éléments de liaison au sol).
SOCHAUX	15067 dont 3325 Etam et 2382 Cadres	- 307 - 607
MULHOUSE	11906 dont 1482 Etam et 623 Cadres	- 307 - 206 - C4

La CFE-CGC... des services pour l'Encadrement !

Pout tous renseignements, commentaires ou questions :
mulhouse@cfecgc-peugeot.com



AIDES AU LOGEMENT AVEC LA CAPIMMEC

Dans notre numéro 26 de juillet 2006, nous avons abordé le prêt 1% logement.

La caisse de retraite CAPIMMEC, à laquelle un grand nombre de salariés du site sont affiliés, aide ses cotisants pour l'acquisition à la propriété, l'extension ou l'amélioration de l'habitat.

Qui peut en bénéficier ?

Les participants en activité, affiliés et cotisants depuis au moins un an au régime AGIRC ou ayant une ancienneté d'un an dans l'entreprise.

Quelles sont les natures des opérations prises en compte ?

- acquisition de logement neuf ou ancien,
- construction et travaux d'extension de la surface habitable (par surélévation ou addition) pour lesquels un permis de construire a été délivré,
- amélioration de l'habitat.

Sont exclues les opérations immobilières que la CAPIMMEC jugera correspondre à un standing élevé ou s'il s'avère que les fonds demandés sont destinés au logement d'ascendants ou de descendants, ou s'il s'agit de participations directes ou indirectes à une opération de placement.

ACQUISITION, CONSTRUCTION, EXTENSION D'UN LOGEMENT.

Conditions d'obtention du prêt

- être locataire de sa résidence principale sauf dans le cas d'une extension. Toutefois, le participant déjà propriétaire peut obtenir un prêt à la condition qu'il revende son bien actuel. Cette condition n'est pas exigée dans le cadre d'une mutation dans une autre région, à l'initiative de l'employeur,
- avoir un apport personnel minimum de 10 % du coût total de l'opération immobilière. Par apport personnel, la CAPIMMEC entend les fonds qui ne donnent pas lieu à remboursement,
- obtenir un ou plusieurs prêts d'un organisme bancaire, la CAPIMMEC n'intervenant qu'en complément. Le montant global de ces prêts doit être au moins égal à celui demandé à la CAPIMMEC.

Un pourcentage d'endettement dépassant 30 % des salaires nets annuels est considéré comme trop important.

Les possibilités de prêts

Montant: 12 200€

Majorations :

- pour enfant à charge (plafonnée à 4 000€)
 - + 1 600€ pour le premier enfant
 - + 800€ par enfant à compter du deuxième
- + 6 100€ pour co-emprunteur affilié à la CAPIMMEC
- + 3 100€ pour mutation dans une autre région à l'initiative de l'employeur.

Remboursable en 10 ou 12 ans par mensualités constantes prélevées sur un compte bancaire ou postal.

AMELIORATION DE L'HABITAT

Ce type de prêt concerne :

- les propriétaires-occupants de leur habitation principale où seront exécutés les travaux,
- à partir de 50 ans, les locataires de leur habitation principale désirant améliorer une résidence secondaire dont ils sont propriétaires et qu'ils destinent à leur retraite.

Travaux pris en compte

Toitures et travaux annexes, ravalement de façade, isolation, aménagement de combles, de salle de bains, de cuisine, chauffage central, terrasse, véranda, travaux de plomberie, d'électricité, ascenseur.

Sont exclus les travaux de simple confort intérieur ou extérieur (peinture, décoration, moquettes, équipement en appareil ménagers, clôtures, etc.).

Le demandeur doit avoir un apport personnel de 25 % au moins du coût des travaux. Il n'est pas nécessaire d'avoir obtenu un prêt principal par ailleurs.

Les possibilités de prêts

Montant : 7 700€ pour un affilié

Montant : 11 500€ pour deux affiliés remboursable de 1 à 10 ans.

LES CARACTERISTIQUES DES PRETS

A titre d'exemple, pour 1 000€ empruntés à 3,35% :

Actifs avec assurance au taux de 3,50 %

Durée	Mensualité	Prime unique	TEG
10 ans	9,82€	13,21€	3,63 %
12 ans	8,44€	16,56€	3,65 %

Intérêts : taux variant en fonction des emprunts d'état (3,35% au 01/01/2006).

Assurance : prime unique déduite du montant initial du prêt ; couvre le décès, l'invalidité totale permanente de l'emprunteur.

Garantie : une autorisation de prélèvement sur la retraite future pour tout affilié de plus de 50 ans.

Votre contact CFE-CGC Capimtec :
Martial PETITJEAN (e-mail : martial.petitjean@cfecgc-psa.com)

Ou directement à la Délégation sociale régionale de la Capimtec

16-18 rue de Queuleu - B.P. 75150
57074 METZ CEDEX 3 - Tél. 03 87 52 35 44



www.gazdefrance.com



PROMOTELEC

www.promotelec.com

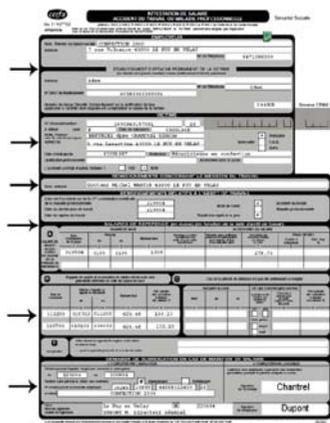
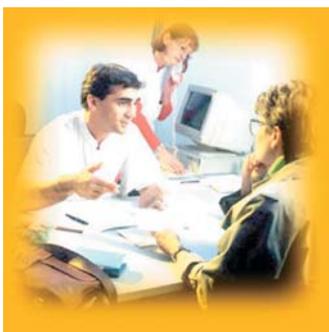
ARRETS DE TRAVAIL : SOYEZ VIGILANTS !

La loi du 13 août 2004 portant réforme de l'Assurance maladie a renforcé le contrôle de l'arrêt de travail prescrit par les médecins (suite à une maladie accident du travail, maladie professionnelle ou non professionnelle).

Le nouvel article L. 323-6-6 du Code de la Sécurité sociale pose un nouveau cadre au droit de sortie des patients qui sont en arrêt de travail. Auparavant, le médecin avait deux possibilités : il pouvait prescrire des horaires de sortie libres ou cocher les cases du formulaire autorisant des sorties entre 10 h et 12 h puis entre 16 h et 18 h

DÉSORMAIS, TOUT CELA EST TERMINÉ !

Le médecin n'a plus le droit de prescrire des horaires libres, et cela **depuis le 1^{er} juillet 2005**. Aujourd'hui, les horaires séquencés sont remplacés par une sortie de trois heures consécutives par jour. Aux horaires libres se substitue la possibilité d'un aménagement d'horaires, justifié médicalement sur la feuille de soins, qui ne peut être qu'exceptionnel et circonstancié.



La transition entre l'ancien dispositif et le nouveau se fait difficilement car la CNAM n'a pas encore diffusé les formulaires CERFA adaptés. Aussi, malgré une information sur la loi nouvelle diffusée par la CNAM en direction des médecins et des patients, les médecins continuent d'autoriser les sorties suivant le modèle préexistant à la loi

de 2004. Pourtant, la CNAM leur a très clairement demandé de barrer les anciens modèles et d'appliquer la réforme ! La négligence ou l'ignorance du corps médical peut avoir de graves répercussions sur les droits des assurés.

RAPPEL !

Il faut rappeler que la personne en arrêt de travail perçoit des indemnités journalières de la part de la Sécurité sociale complétées par l'employeur ou par un système de prévoyance. Le Code de la Sécurité sociale organise les modalités de contrôle des CPAM, et l'accord sur la mensualisation, généralisé par la loi du 19 janvier 1978 rend possible la contre-visite de l'employeur.

Dans les deux cas, si le patient ne respecte pas ses horaires de sortie, il peut voir le versement de ses indemnités suspendu...

Aussi, patient ou futur patient, soyez très vigilant ! Exigez de votre médecin l'application stricte de la loi. Un adhérent CFE-CGC s'est récemment fait contrôler pendant son absence à son domicile, à l'instigation de son employeur, alors qu'il bénéficiait du régime des sorties libres. **Le résultat s'est très vite fait sentir puisque l'employeur a de suite cessé de lui verser le complément de son salaire, en arguant du fait que le médecin ne pouvait plus autoriser des horaires de sortie libres !** Aussi, en attendant les nouveaux formulaires délivrés par la CNAM, n'hésitez pas à devenir le conseiller de votre médecin, cela pourrait vous éviter de désagréables surprises...



**Informez l'Encadrement,
un des objectifs
de la CFE-CGC.**

LE RACHAT D'ANNÉES D'ÉTUDES OUVERT AUX 20-59 ANS

Le rachat d'années d'études correspond à une revendication ancienne et répétée de la CFE-CGC ; il répond à une réalité, l'accès tardif au premier emploi au terme de plusieurs années de formation. Le rachat permet désormais la validation au titre de la retraite d'une période d'études allant jusqu'à douze trimestres pour le régime général.

L'accord interprofessionnel du 13 novembre 2003, octroie un nombre de points à racheter équivalent à 70 à l'AGIRC et 70 à l'ARRCO dans la limite de trois années.

UN SYSTÈME QUI A DU SUCCÈS !

Du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2005 la population concernée est celle des 54-59 ans. Proches du moment de la retraite, ils n'ont pas hésité à racheter quelques trimestres ou à les négocier à l'occasion d'une transaction avec leur employeur. Depuis le 1^{er} janvier 2006, les possibilités de rachat sont élargies aux plus de 20 ans. Les entreprises peuvent donc généraliser les pratiques dans le cadre d'un départ négocié, ou dans l'objectif inverse de fidéliser les salariés. Dans l'immédiat, le taux de revalorisation du barème 2006 est maintenu au niveau de 2005.



HUIT CONDITIONS CUMULATIVES À REMPLIR POUR UN RACHAT :

1. Avoir moins de 60 ans au moment de la demande de rachat, en sachant que le rachat s'adresse à partir du 1^{er} janvier 2006 aux 20 ans - 59 ans.
2. Ces périodes d'études doivent avoir donné lieu à l'obtention d'un diplôme ou l'admission dans les grandes écoles. Les classes du second degré préparatoires sont assimilées à l'obtention d'un diplôme.
3. Ne pas avoir relevé à titre obligatoire ou volontaire d'un régime d'assurance vieillesse pendant la période au titre de laquelle le rachat est demandé.
4. Faire une demande de rachat en précisant obligatoirement ses coordonnées, les périodes souhaitant être rachetées et la nature des études effectuées pendant cette période (un arrêté précise quels diplômes et scolarité assimilée donnent droit au rachat).
5. Ne pas avoir liquidé sa pension de retraite.
6. Ne pas avoir déjà racheté des années d'études.
7. Le rachat ne peut se faire que sur un nombre entier de trimestres.
8. Le maximum rachetable est de 12 trimestres.

À QUI ADRESSER SA DEMANDE ?

Le rachat d'années d'études s'effectue auprès du premier régime où l'assuré a été affilié et où a été validé au moins un trimestre après l'obtention du diplôme.

POURQUOI UNE OPTION DE RACHAT ?

L'intéressé bénéficie d'une option de rachat.

Au moment de la demande, le choix de l'une de ces alternatives est irrévocable :

- Le rachat d'une durée d'assurance pour atténuer le coefficient de minoration de sa retraite : les trimestres rachetés sont pris en compte pour calculer le taux de pension, mais ils ne rentrent pas dans la détermination du montant de la pension à servir.
- Le rachat d'une durée d'assurance et la prise en compte des trimestres dans le calcul du montant de la pension : les trimestres rachetés sont pris en compte pour calculer le taux de pension et ils rentrent dans la détermination du montant de la pension à servir.

Le prix varie en fonction de l'option choisie, de l'âge de l'intéressé au moment de sa demande de rachat, et du niveau de son salaire.

LES BRÈVES

LES IDÉES CFE-CGC AVANCENT :

Récemment, votre section syndicale CFE-CGC, vous présentait une proposition de refonte de la TVA que nous traduisons par : «cotisation sociale sur la consommation». Le Conseil d'Orientation de l'Emploi (COE) a rendu son avis sur le projet de réforme de la TVA et confirme que la proposition faite par la CFE-CGC tient la corde. Elle aurait l'avantage de faire baisser en France, le coût du travail sans pénaliser ni les Entreprises, ni les consommateurs tout en procurant des ressources financières supplémentaires à l'Etat.



PATRICK RUMMELHART TRÉSORIER DE L'UD :



Votre section syndicale CFE-CGC PSA Mulhouse a toujours porté une importance toute particulière à pouvoir s'impliquer dans le fonctionnement des instances de la CFE-CGC.

Le départ de grand leader de notre section n'a rien changé à cette politique. C'est dans ce cadre que Patrick RUMMELHART (Ferrage) a été élu lors du Conseil d'Administration de l'Union Départementale du Haut-Rhin du 23 juin 2006, trésorier titulaire.

**La CFE-CGC,
le syndicat de l'Encadrement,
parce que l'on défend mieux
ce que l'on connaît bien !**

VENTES VÉHICULES AU PERSONNEL :



La CFE-CGC propose la généralisation de la LOA à 1,2 %

Le Personnel éprouve de plus en plus de difficultés à revendre ses véhicules. Cela s'est traduit par une baisse notable de l'activité VVP ces deux dernières années (44 000 véhicules en 2003, 31 000 en 2005).

La CFE-CGC propose, en complément du système actuel, un nouveau système qui serait plus adapté aux difficultés que rencontrent aujourd'hui les salariés.

Une LOA, avec un pourcentage unique de 1,2% et un délai de garde de 12, 24 ou 36 mois. A l'issue de cette période le véhicule serait repris par le réseau suivant un contrat négocié à l'achat.

La CFE-CGC a rencontré les Directeurs des Marques AP et AC afin de leur faire part de ce projet. Ils reconnaissent que le système actuel n'est plus adapté.

La CFE-CGC souhaite la mise en place rapide d'une offre qui permettra à ceux qui le souhaitent de rentrer dans une LOA améliorée. Les salariés doivent pouvoir choisir entre le système actuel et une offre de type LOA.

La CFE-CGC demande :

- Le développement au sein des VVP d'une LOA élargie à tous les modèles et fonctionnant toute l'année à un pourcentage unique de 1,2%.
- Aux deux Marques d'adopter la même politique commerciale vis-à-vis de tous les salariés.

Le maintien du système VVP actuel sur la base d'une réduction d'au moins 16,5% pour l'ensemble de la gamme des deux marques.

